



Update: Practice Direction and Order (COVID-19)	Mise à jour de la directive sur la procédure et ordonnance (COVID-19)
<p>March 20, 2020 – In response to questions that the Court has been receiving, the following update is provided:</p> <p>a) FAQ – answers to frequently asked and anticipated questions have been prepared. The FAQ list will be published on the Court website <u>Notices</u> page and updated from time to time.</p> <p>b) Identification of Practice Issues – parties and counsel may advise the Court of any additional issues arising under, or suggestions for improvement of, the Practice Direction and Order (COVID-19) dated March 17, 2020 in writing at: media-fct@fct-cf.gc.ca</p> <p>c) Amendment – the Court intends to issue an amended Practice Direction and Order (COVID-19) in the coming days, to address the issues that have been identified.</p>	<p>Le 20 mars 2020 – Pour répondre aux questions qui lui ont été posées, la Cour donne la mise à jour qui suit :</p> <p>a) FAQ – Réponses aux questions posées fréquemment ou anticipées. La FAQ sera publiée sur le site Web de la Cour, à la page des <u>Avis</u>, et sera mise à jour de temps à autre.</p> <p>b) Questions de procédure à signaler – Les parties et les avocats pourront aviser la Cour par écrit de toute question découlant de la Directive sur la procédure et ordonnance (COVID-19) datée du 17 mars 2020 ou de toute suggestion pour améliorer cette dernière à l’adresse suivante : media-fct@fct-cf.gc.ca.</p> <p>c) Modification – La Cour entend rendre une Directive sur la procédure et ordonnance (COVID-19) modifiée dans les jours à venir pour répondre aux questions qui lui auront été posées.</p>
Frequently Asked Questions: Practice Direction and Order (COVID-19)	Foire aux questions : Directive sur la procédure et ordonnance (COVID-19)
1. Question: Does the Suspension Period apply to timelines under the <i>Federal Courts Citizenship, Immigration and Refugee</i>	1. Question : La période de suspension s’applique-t-elle aux délais prévus par les <i>Règles des cours fédérales en matière de citoyenneté</i> ,

<p><i>Protection Rules (FCCIRP Rules) and to the time limit for filing a Notice of the Application pursuant to s. 72 of the Immigration and Refugee Protection Act (IRPA)?</i></p> <p>Answer: Yes, the intention is that the Suspension Period apply to all Federal Court proceedings, including those under <i>IRPA</i>. Pursuant to the statutory authority provided at paragraph 72(2)(c) of the <i>IRPA</i>, subsection 21(2) of the FCCIRP Rules and Rules 3 and 55 of the <i>Federal Courts Rules (Rules)</i>, the Suspension Period also covers the initiation of those proceedings, as well as any procedural steps falling within the Suspension Period. This will be clarified in an amendment.</p>	<p><i>d’immigration et de protection des réfugiés (les Règles de CIPR) et au délai concernant les demandes d’autorisation visées à l’article 72 de la Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés (LIPR)?</i></p> <p>Réponse : Oui, la période de suspension s’applique à toutes les instances de la Cour fédérale, y compris celles introduites sous le régime de la LIPR. Vu les pouvoirs prévus par l’alinéa 72(2)c) de la LIPR, le paragraphe 21(2) des Règles de CIPR et les articles 3 et 55 des <i>Règles des Cours fédérales (les Règles)</i>, la période de suspension s’applique à l’introduction de toutes ces instances ainsi qu’aux étapes procédurales qui ont lieu pendant la période de suspension. Ce point sera précisé par voie de modification.</p>
<p>2. Question: Does the Suspension Period apply to the time limit for filing a Notice of the Application pursuant to s 22.1 of the <i>Citizenship Act (CA)</i>?</p> <p>Answer: Yes, the intention is that the Suspension Period apply to all Federal Court proceedings, including those under the <i>CA</i>. Pursuant to the statutory authority provided at 22.1(2)(b) of the <i>CA</i> and the aforementioned provisions of the <i>Rules</i>, the Suspension Period also covers the initiation of those proceedings, and any procedural steps falling within the Suspension Period. This will be clarified in an amendment.</p>	<p>2. Question : La période de suspension vise-t-elle le délai applicable au dépôt des demandes de contrôle judiciaire visées à l’article 22.1 de la <i>Loi sur la citoyenneté (LC)</i>?</p> <p>Réponse : Oui, la période de suspension s’applique à toutes les instances de la Cour fédérale, y compris celles introduites sous le régime de la LC. Vu les pouvoirs prévus par l’alinéa 22.1(2)b) de la LC et les dispositions susmentionnées des Règles, la période de suspension s’applique à l’introduction de toutes ces instances ainsi qu’aux étapes procédurales qui ont lieu pendant la période de suspension. Ce point sera précisé par voie de modification.</p>
<p>3. Question: Does the Suspension Period apply to timelines or fixed dates set under Orders and Directions of the Court?</p> <p>Answer: Yes, the Suspension Period applies to timelines or fixed dates set under Orders and Directions, unless they are explicitly set on a “peremptory” basis.</p>	<p>3. Question : La période de suspension s’applique-t-elle aux délais et aux échéances prévus par ordonnance ou directive de la Cour?</p> <p>Réponse : Oui, la période de suspension s’applique aux délais et échéances prévus par ordonnance ou directive à moins que les délais ou échéances soient expressément fixés de façon péremptoire.</p>
<p>4. Question: The Practice Direction and Order setting out the Suspension Period were issued very late on March 17th. Is March 17th included in the Suspension Period? In any event, given that people were being encouraged by public authorities to stay at home</p>	<p>4. Question : La Directive sur la procédure et ordonnance qui établit la période de suspension a été rendue très tard le 17 mars. Le 17 mars est-il inclus dans la période de suspension? Et, de toute façon, puisque les autorités publiques encourageaient les gens à rester à la maison les 16 et</p>

<p>on March 16th and 17th, will those dates be included in the Suspension Period?</p> <p>Answer: The Notice and Order will be amended to clarify that March 17 is included in the Suspension Period and to add March 16, with retroactive effect.</p>	<p>17 mars, ces dates sont-elles aussi couvertes par la période de suspension?</p> <p>Réponse : La directive et ordonnance sera modifiée pour préciser que le 17 mars est inclus dans la période de suspension et pour y ajouter le 16 mars de façon rétroactive.</p>
<p>5. Question: Do timelines run on the first day and last day of the Suspension Period?</p> <p>Answer: No, the first and last days are included in the Suspension Period for the purpose of calculating revised deadlines. As discussed above, the first day will now be March 16th. The intent is that a party will just pick up from where things stood before the Suspension Period, as if the intervening period never existed. So, for example, if that party had three days prior to March 16th to do something, the party will have those same three days at the end of the Suspension Period. The other party would then have the period originally contemplated after that to complete its next step, with all remaining steps in the litigation similarly and sequentially extended.</p>	<p>5. Question : Les échéances courent-elles le premier et le dernier jour de la période de suspension?</p> <p>Réponse : Non, les premier et dernier jours sont inclus dans la période de suspension pour calculer les délais révisés. En fait, comme il a été mentionné plus haut, le premier jour sera le 16 mars. Le but est de figer dans le temps les choses là où elles en étaient au moment où la période de suspension a pris effet, comme si l'interruption n'était jamais survenue. Ainsi, par exemple, si une partie disposait de trois jours avant le 16 mars pour remplir une condition, elle disposera des trois jours équivalents après la fin de la période de suspension. La partie opposée disposera par la suite du délai initialement prévu pour respecter ses conditions, et les autres délais prévus dans les étapes à suivre seront aussi reportés de façon séquentielle.</p>
<p>6. Question: Does the Suspension Period apply to statutory deadlines other than those specifically mentioned in the Practice Direction and Order?</p> <p>Answer: No. The deadlines for commencing actions, appeals or applications under other statutes apply and cannot be extended or varied unless permitted under the terms of and in the manner prescribed by those statutes. Unless the Court has been given authority, and has exercised that authority, to change a statutory deadline or other time period, that deadline or time period will therefore continue to apply, subject to any action that Parliament or the Governor-in-Council may decide to take, or where applicable, the Legislature of each province (e.g., for provincial statutes of limitations).</p>	<p>6. Question : La période de suspension s'applique-t-elle à des délais légaux ou réglementaires autres ceux précisés dans la Directive et ordonnance?</p> <p>Réponse : Non. Les délais pour interjeter appel ou déposer une demande aux termes d'autres lois s'appliquent toujours et ne peuvent être prolongés ou modifiés sauf selon les modalités et les conditions prévues par les lois en question. Si le pouvoir de modifier un délai légal, réglementaire ou autre n'est pas conféré à la Cour, les délais en question sont de rigueur sous réserve de toute mesure que le Parlement, le gouverneur en conseil ou, le cas échéant, les législatures provinciales (p. ex., les lois provinciales sur la prescription) pourraient prendre.</p>

<p>7. Question: If an existing Direction or Order sets a <i>fixed date</i> for completion of a step (e.g., filing a document) that is scheduled to occur <i>after</i> the end of the Suspension Period, will the party automatically have X days (equivalent to the duration of the Suspension Period) extra to complete that step?</p> <p>Answer: Yes. Any specific date fixed by order or direction for completion of a step in a proceeding that is governed by the Practice Direction is extended for a period equivalent to the Suspension Period. If the extended deadline falls on a weekend or a holiday, it is automatically extended to the next business day.</p>	<p>7. Question : S’il existe une directive ou une ordonnance qui établit un délai à <i>date fixe</i> pour l’exécution d’une étape (p. ex. le dépôt d’un document) et que la date tombe <i>après</i> la période de suspension, est-ce que le délai est automatiquement reporté de X jours (X étant le nombre de jours qu’aura duré la période de suspension)?</p> <p>Réponse : Oui. Tous les délais pour l’exécution d’une étape qui sont des dates fixes et qui sont établis par une directive ou une ordonnance rendue dans une instance régie par la Directive sur la procédure sont reportés d’un nombre de jours équivalant au nombre de jours que compte la période de suspension. Si le délai prorogé tombe une fin de semaine ou un jour férié, il est automatiquement reporté au prochain jour ouvrable.</p>
<p>8. Question: For IMM or Citizenship proceedings for which leave was granted and a hearing was scheduled outside the Suspension period, will the hearing be re-scheduled?</p> <p>Answer: The Court is encouraging parties to discuss amongst themselves and use the option in the last paragraph of the leave granted order to consent to an alternate timeline for the filing of outstanding documents should they wish their matter to proceed as soon as practicable. If necessary, parties may request an adjournment of their hearing while keeping in mind the volume of matters that will need to be re-scheduled.</p>	<p>8. Question : Est-ce qu’il faudra reporter les audiences dans les procédures d’immigration ou de citoyenneté pour lesquelles l’autorisation a été accordée et pour lesquelles l’audience a été fixée à une date après la période de suspension?</p> <p>Réponse: La Cour encourage les parties à discuter entre elles et à utiliser l’option prévue au dernier paragraphe de l’ordonnance accordant la demande d’autorisation et consentir à un échéancier alternatif pour le dépôt des documents en suspens si elles désirent que leur audience procède le plus rapidement possible. Si nécessaire, les parties pourront demander un ajournement de leur audience en gardant à l’esprit le volume d’audiences qui devront être remises.</p>
<p>9. Question: A scheduled hearing in my file has been automatically cancelled pursuant to the Practice Direction and Order (COVID-19). How do I request that the matter instead be decided on the basis of written representations?</p> <p>Answer: A party may submit a request to the Registry via its e-mail address: FC_Reception_CF@cas-satj.gc.ca. Parties are encouraged to consider this option in order to have their matter</p>	<p>9. Question : Dans mon dossier, une audience qui devait avoir lieu a été automatiquement annulée en raison de la Directive sur la procédure et ordonnance (COVID-19). Comment puis-je demander que l’affaire soit tranchée sur la base d’observations écrites?</p> <p>Réponse : Une partie peut faire une demande au greffe via l’adresse email : FC_Reception_CF@cas-satj.gc.ca. Nous encourageons les parties à considérer cette option afin que leur affaire soit décidée dans</p>

<p>decided expeditiously and avoid the many reschedulings the Court will address once operations are back to normal.</p>	<p>les plus brefs délais et éviter les multiples remises que la Cour traitera lorsque les opérations seront de retour à la normale.</p>
<p>10. Question: A scheduled hearing in my file is proceeding on an urgent or exceptional basis pursuant to the Practice Direction and Order (COVID-19). How do I prepare for the hearing?</p> <p>Answer: Parties are encouraged to use the Court’s E-filing portal to file all documents. However, if the documents were not already filed electronically via the e-filing portal, you should submit documents <i>required</i> for the hearing to the Registry via its e-mail address: FC_Reception_CF@cas-satj.gc.ca.</p>	<p>10. Question : Une audience prévue dans mon dossier se déroule de façon urgente ou exceptionnelle conformément à la directive de pratique et à l'ordonnance (COVID-19). Comment dois-je me préparer pour l'audience?</p> <p>Réponse : Les parties sont encouragées à utiliser le portail de dépôt électronique de la Cour pour soumettre tous leurs documents. Par contre, si les documents n’ont pas été déposés électroniquement par l’entremise du portail de dépôt électronique de la Cour, vous devez envoyer au Greffe tous les documents <i>requis</i> pour l’audience à l’adresse FC_Reception_CF@cas-satj.gc.ca</p>
<p>11. Does the Court have resources to assist me with understanding the steps to prepare and file documents electronically?</p> <p>Answer: Parties should use the Court’s E-filing portal to file all documents. On an exceptional basis, where parties cannot access the E-filing portal and the filing of documents is urgent, parties may file by e-mail (max 25 MB) [FC_Reception_CF@cas-satj.gc.ca]. For more information regarding electronic filing and electronic service of documents between parties, please consult the Federal Court’s Notice to the Profession and Annex thereto.</p> <p>The Court is also developing an e-Filing Toolkit to assist litigants shift from paper-based litigation processes to electronic processes. The first edition should be available by the end of March 2020 and will be posted on the Court website at: https://www.fct-cf.gc.ca/en/pages/online-access/e-filing#cont</p>	<p>11. La Cour a-t-elle les ressources pour m’aider à comprendre ce que je dois faire pour préparer et déposer des documents électroniquement?</p> <p>Réponse : Les parties doivent utiliser le portail de dépôt électronique de la Cour pour soumettre tous leurs documents. Sur une base exceptionnelle, si les parties n’arrivent pas à accéder au portail de dépôt électronique et le dépôt des document est urgent, les parties peuvent déposer par courrier électronique (max 25 MB) [FC_Reception_CF@cas-satj.gc.ca]. Pour plus d’information concernant le dépôt électronique et la signification électronique de documents entre les parties, consultez l’Avis à la profession de la Cour fédérale et son annexe.</p> <p>La Cour s’affaire également à créer une trousse sur le dépôt électronique pour aider les parties à naviguer le passage du papier à l’électronique. La première édition devrait être disponible à la fin de mars 2020 et sera affichée sur le site Web de la Cour : https://www.fct-cf.gc.ca/fr/pages/acces-en-ligne/depot-electronique.</p>

12. Question: In order to e-file a document, how do I submit an electronic document that requires a signature (e.g., an affidavit)?

Answer: Please refer to the Annex to the Court's Notice to the Profession regarding E-filing. The Annex provides the following:

“Signatures”

With the exception of affidavits and statutory declarations, a filer is not required to scan a document just to prove the presence of signatures. Documents filed solely with a typewritten signature are considered to meet the signature requirement under Rule 66(3).

For affidavits (including affidavits of service) and statutory declarations, the filer should file either a scanned version of the document with handwritten signature or an un-scanned version of the document with a typewritten signature. Copies of all documents sent electronically should be kept for 30 days after the expiry of all appeal periods. For paper-based documents that are scanned to a digital format for electronic filing, the original paper document should be kept.

12. Question : Comment faire le dépôt électronique d'un document qui doit comporter une signature (p. ex. un affidavit)?

Réponse : Veuillez consulter l'annexe de l'avis à la communauté juridique de la Cour concernant le dépôt électronique. L'annexe précise ce qui suit :

« Signatures »

La personne qui effectue un dépôt n'est pas tenue de numériser le document simplement pour prouver qu'il a été signé. À l'exception des affidavits et des déclarations solennelles, les documents déposés qui ne comportent qu'une signature dactylographiée sont considérés comme répondant à l'exigence en matière de signature prévue au paragraphe 66(3) des règles.

Dans le cas des affidavits (y compris les affidavits de signification) et des déclarations solennelles, la personne qui effectue le dépôt doit déposer une version numérisée du document comportant une signature manuscrite ou bien une version non numérisée du document comportant une signature dactylographiée. Vous devez conserver une copie de tous les documents envoyés par voie électronique pendant 30 jours après l'expiration de tous les délais d'appel. Pour les documents sur support papier qui sont numérisés pour le dépôt électronique, il faut conserver le document papier original.